



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT**

Entre,

La Communauté de communes LA DOMITIENNE, dont le siège est situé au 1 avenue de l'Europe à MAUREILHAN (34370), et représentée par M. Alain CARALP, en qualité de Président, agissant en vertu de la délibération en date du

Ci-après dénommée La Communauté de communes LA DOMITIENNE,

D'une part,

Et,

ET la Communauté de Communes SUD HERAULT, dont le siège est situé au 1 allée du Languedoc à PUISSERGUIER (34620), et représentée par M. Jean-Noël BADENAS, en qualité de Président, agissant en vertu de la délibération en date du

Ci-après dénommée La Communauté de communes SUD HERAULT,

D'autre part,

Préambule

Conformément à ses statuts (statuts modifiés avenant n°18 de 2020) « La Communauté de communes pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L 5211-56 et L 5214-16-1 du CGCT. », la Communauté de Commune la Domitienne peut être amenée à effectuer des prestations de service auprès des collectivités territoriales dans le cadre de l'exercice de ces compétences. De part ses compétences en collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté assure la gestion de deux déchèteries afin de permettre aux particuliers d'évacuer les déchets non collectés par le service d'ordures ménagères et du tri sélectif.

La Communauté de Communes SUD HERAULT ayant sollicité de telles prestations, la présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à leur mise en œuvre.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIF JURIDIQUE

Article 1 - OBJET

La collectivité, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, confie au prestataire, pour les habitants de la commune de Poilhes, l'exécution des missions suivantes :

- accueil des déchets des particuliers sur la déchèterie de Nissan lez Ensérune
- transport et traitement de ces déchets.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

73_CO-034-243400488-20251216-DELIB_25_15

Article 2 - DUREE

La durée de la prestation est fixée à 1 an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Article 3 – RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être renouvelée ou modifiée par accord exprès entre les parties.

Article 4 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre.

Article 5 - LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

CHAPITRE 2 – PRINCIPES ET REGLES TECHNIQUES

Seuls les habitants de la Commune de Poilhes sont autorisés à se présenter à la déchèterie de Nissan lez Ensérune.

Ils devront justifier de leur domiciliation (carte d'accès déchèterie);

Ils devront respecter le règlement des déchèteries en vigueur sous peine d'interdiction de l'accès, voire de sanctions.

CHAPITRE 3 – EXECUTION FINANCIERE

Les conditions de paiement, par la Communauté de Sud Hérault à la Communauté de Communes La Domitienne des frais relatifs au service mis à disposition, sont fixées de la manière suivante, sur la base du coût aidé TTC par habitant issu de la matrice des coûts de l'année n-2, rapporté à la population de Poilhes :

Forfait trimestriel de 5 630 euros TTC soit un montant annuel de 22 520 euros TTC.

La Communauté de Communes Sud Hérault s'engage à payer à la Communauté de Communes La Domitienne les charges engendrées par le service.

Les charges visées ci-dessus sont constatées après envoi de la facture trimestrielle. Le paiement effectué par La Communauté de Communes Sud Hérault fait l'objet d'un versement trimestriel.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

73_CO-034-2434 00488-20251216-DELIB_25_15

Fait en deux exemplaires,

Alain CARALP,

Président de La Communauté
de Communes

LA DOMITIENNE

Jean-Noël BADENAS,

Président de La Communauté de
de Communes

SUD HERAULT

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

73_CO-034-2434 00488-20251216-DELIB_25_15